

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 23 février 2022 à 18h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaires ;
Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
Vu la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;
L'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prévoit, jusqu'au 31 juillet 2022, les mesures suivantes : la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Etaient présents :

ANDRE René	POUGET Clémence	FATTORELLI Viviane
REBSTOCK-PINNA Alexandra	SCHITZ Denis	ZENNER Bernard
BERNARDI Alessandro	FRADELLA Cédric	SCHULTZ Laurent
KASPAR-COTRUPI Angèle	MATHIEU Bertrand	HERGAT Michel
LUCCHINI Marc	PAQUET Michel	GUERMANN Bernard
RENAUX Patricia	PARPETTE Jerry	BALCERZAK Roland
FERRERO Marc	RECH Serge	LORENTZ Maurice
VEINNANT Bernard	ROBINET David	
ZIEGLER Damien	BECKER Patrick	
CORAZZA Jean-Luc	PHILIPPE Lionel	
LANGMAR Déborah	PAULY Elsa	
MEDVES Jean-François	KOWALCZYK Maryline	
HOLSENBURGER Alexandre	SCHIVRE Marc	
JURCZAK Serge	TACCONI Pierre	

Procurations :

BARILLARO Jérémy	a donné procuration à	BERNARDI Alessandro
WEIS Mathieu	a donné procuration à	ZIEGLER Damien
SEGURA Olivier	a donné procuration à	TACCONI Pierre
TSCHIERSCH Laurent	a donné procuration à	RENAUX Patricia
SCHNEIDER Brigitte	a donné procuration à	VEINNANT Bernard
FREYBURGER Julien	a donné procuration à	SCHREIBER Roger
COLIN Jean-Marie	a donné procuration à	KASPAR-COTRUPI Angèle
BEY Michèle	a donné procuration à	MEDVES Jean-François
VETZEL Caroline	a donné procuration à	PAULY Elsa
BAUR Denis	a donné procuration à	LANGMAR Déborah
SCHUTZ Sylvie	a donné procuration à	REBSTOCK-PINNA Alexandra
MELEO GUY	a donné procuration à	SCHULTZ Laurent
ACKER Christine	a donné procuration à	ZENNER Bernard
HATRI Aïcha	a donné procuration à	BERNARDI Alessandro

Absents excusés :

GRILLO Marie	DEISS Murielle
ENGELMANN Fabien	ABATE Patrick

Absents non excusés :

HERFELD Marie-Laurence	WATRIN Audrey
DEUTSCH André	FEUVRIER Alieth
LOPICO Aurélie	BRUSCO Stéphan

La séance débute à 18h

Début de la séance :

Membres en exercice :	60
Présents :	34
Procurations :	14
Absents :	12

Au début du point 2 :

Arrivée de M. FERRERO et M. ANDRE

Membres en exercice :	60
Présents :	36
Procurations :	14
Absents :	10

A la fin du point 7 :

Départ de M. JURCZAK Serge

Membres en exercice :	60
Présents :	35
Procurations :	14
Absents :	11

La séance se termine à 19h40

Assistaient en outre les techniciens du SMiTU :

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale
ANDRE Cédric, Directeur Adjoint
DIMEL Sébastien, Directeur des Finances
VAUTRELLE Alexandre, Responsable des Affaires Juridique
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDM et Citézen
DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing
SCHMIDT Matthieu, Assistant comptable

**POINT 5 - DELIBERATION N°2022/I-5 - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
D'UN TERRAIN APPARTENANT A ICF HABITAT NORD EST**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le Plan Biodiversité annoncé en 2018 et fixant l'ambition portée par le Gouvernement en matière de sobriété foncière avec l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) ;

Vu l'instruction DGALN n° 08-2021 du 24 juin 2021 ;

Vu le cadrage national relatif à la mise en œuvre de l'enveloppe « fonds friches – recyclage foncier - 2e édition » mis en ligne le 15 juillet 2021 par le ministère de la transition écologique et le ministère délégué en charge du logement ;

- l'appel à projet régional lancé le 16 juillet 2021 ;
- le dossier de candidature déposé par le Porteur de projet le 24 septembre et le courrier d'engagement sur l'honneur en date du 23 février 2021 ;
- le comité de pilotage national du 03 novembre 2021 ;
- le comité de sélection régional du 09 novembre 2021 ;

Il convient d'exposer ce qui suit :

Dans le cadre du projet Citézen, la construction de l'ouvrage d'art de franchissement des voies ferrées (OA SNCF) entre le parking EFFIA et Cormontaigne, nécessite l'occupation temporaire d'une partie d'une parcelle détenue par ICF HABITAT NORD EST pour la phase de travaux.

Il est ainsi prévu de conclure une convention d'occupation précaire, entre ICF HABITAT NORD EST et le SMiTU Thionville Fensch afin de définir les conditions de mise à disposition des parcelles.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section 17 numéro 10, terrain occupé par des jardins à l'arrière de l'immeuble 8 chemins des bains à Thionville.

ICF HABITAT NORD EST disposant d'un terrain à proximité du chantier, elle accorde exceptionnellement et provisoirement un droit d'occupation du terrain nu, dans les conditions prévues par la convention, au SMiTU.

La précarité de la convention est justifiée par ces circonstances exceptionnelles.

Cette mise à disposition se fait au profit du SMiTU, pendant la durée du chantier de la construction de l'ouvrage d'art surplombant les voies ferrées, prévu à date jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre 2024. Le terrain est exclusivement destiné à servir de base vie et stockage.

La mise à disposition de partie de la parcelle est consentie à titre gratuit. L'utilisation des fluides par les occupants est régie par l'article relatif aux conditions financières définies par la convention.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président du SMiTU à signer cette convention d'occupation précaire, ainsi que tout éventuel avenant relatif à sa bonne exécution.

Le Bureau Syndical du 10 février 2022 a donné un avis favorable.

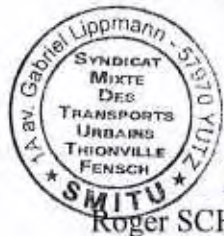
La commission TCSP du 22 février 2022 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président du SMiTU à signer cette convention d'occupation précaire, ainsi que tout éventuel avenant relatif à sa bonne exécution.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 24 février 2022

Le Président,



Roger SCHREIBER